



n° 209
22 septembre
2017

Pages 5333
à 5348

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	5335
Arrêté n° 2017-372 du 13 septembre 2017 relatif à création d'une régie temporaire de recettes pour le XIXe séminaire du réseau national échouages du 11 & 12 novembre 2017 RNE 2017 – Presqu'île du Croisic.....	5335
Arrêté n° 2017-373 du 13 septembre 2017 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes temporaire instituée à la faculté des sciences et technologies pour le XIXe séminaire RNE du 11 & 12 novembre 2017.....	5336
Arrêté n° 2017-374 du 14 septembre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Stéphane Aymard).....	5338
Arrêté n° 2017-375 du 14 septembre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Lucile DODOLIN).....	5339
Arrêté n° 2017-376 du 14 septembre 2017 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière (Burt Kasparian).....	5340
Arrêté n° 2017-377 du 14 septembre 2017 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière (Anne Faugeroux).....	5340
Arrêté n° 2017-379 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Yacine Ghamri).....	5341
Arrêté n° 2017-380 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Jean-Christophe Burie).....	5342
Arrêté n° 2017-381 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Marie-Grâce Teixeira).....	5343
Arrêté n° 2017-382 du 18 septembre 2017 portant modification de l'arrêté n° 2017-337 du 3 juillet 2017 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques.....	5344
Arrêté n° 2017-383 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature (Marlène Barbotin).....	5346
Arrêté n° 2017-384 du 15 septembre 2017 portant cessation de fonctions de chargé de mission « communication » (Florence Euzéby).....	5346
Arrêté n° 2017-385 du 18 septembre 2017 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée au SEVE.....	5347

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2017-372 du 13 septembre 2017 relatif à création d'une régie temporaire de recettes pour le XIX^e séminaire du réseau national échouages du 11 & 12 novembre 2017 - Presqu'île du Croisic

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieurs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE

Article 1

Il est institué à la faculté des sciences et technologies de La Rochelle, UMS 3462, avenue Michel Crépeau, une régie de recettes temporaire du 12 septembre au 10 novembre 2017, Les 11 et 12 novembre 2017 cette régie se déroulera à la Presqu'île du Croisic (Loire Atlantique),

Cette régie doit permettre de collecter le paiement des recettes relatives à l'inscription au RNE 2017 selon le mode de recouvrement suivant :

– Chèques à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de La Rochelle

Article 2

Le montant maximum de l'encaisse s'élève à 2 000.00 € { deux mille euros}.

Article 3

Les chèques bancaires sont remis à l'encaissement chaque semaine à l'Agence Comptable accompagnés du bordereau de remise de chèques.

Article 4

Le régisseur transmet à l'agent comptable les pièces justificatives des recettes encaissées par ses soins et reversées à la caisse de l'agent comptable.

Article 5

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 6

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité fixée par l'arrêté du 28 mai 1993, modifié.

Article 7

Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 8

Le régisseur, et le cas échéant le suppléant, sont désignés par le président de l'université après agrément de l'agent comptable

Article 9

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 septembre 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-373 du 13 septembre 2017 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes temporaire instituée à la faculté des sciences et technologies pour le XIX^e séminaire RNE du 11 & 12 novembre 2017

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n°2017-372 en date du 13 septembre 2017 instituant une régie de recettes temporaire auprès de l'université de La Rochelle dans le cadre du Séminaire RNE des 11 & 12 novembre 2017,

ARRÊTE

Article 1

Madame Geneviève CHIALI est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes temporaire pour le Séminaire RNE 2017 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Mme Virginie BERNARD est nommée régisseuse suppléante de Mme Geneviève CHIALI.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement. de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3

La régisseuse titulaire n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4

La régisseuse titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5

La régisseuse suppléante ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, pour la période durant laquelle elle assure effectivement le fonctionnement de la régie.

La suppléante n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 6

La régisseuse titulaire et la régisseuse suppléante sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7

La régisseuse titulaire et la régisseuse suppléante ne doivent pas percevoir de somme pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 8

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 septembre 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-374 du 14 septembre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Stéphane Aymard)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R. 719-51 à R. 719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Stéphane Aymard, responsable du service des relations internationales

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB04/SRI et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT., les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zone dite « à risque » déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zone dite à risque identifiée par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 01 septembre 2017. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 14 septembre 2017

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-375 du 14 septembre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Lucile DODOLIN)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R. 719-51 à R. 719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Lucile DODOLIN.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB09/COMMUNICATION et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT., les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zone dite « à risque » déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zone dite à risque identifiée par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 01 septembre 2017. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 14 septembre 2017

Le directeur de l'IUT
Patrice Joubert

Arrêté n° 2017-376 du 14 septembre 2017 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière (Burt Kasparian)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R. 719-51 à R. 719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : ANNULATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La délégation de signature accordée par arrêté du 10 janvier 2017 n° 2017-034 à Monsieur Burt Kasparian est annulée à compter du 11 septembre 2017.

Article 2 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 14 septembre 2017

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-377 du 14 septembre 2017 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière (Anne Faugeroux)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R. 719-51 à R. 719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : ANNULATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La délégation de signature accordée par arrêté du 10 janvier 2017 n° 2017-024 à Madame Anne Faugoux est annulée à compter du 01 septembre 2017.

Article 2 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 14 septembre

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-379 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Yacine Ghamri)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R. 719-51 à R. 719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Yacine Ghamri, directeur L3i.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/NUMERIC et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT., les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zone dite « à risque » déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zone dite à risque identifiée par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 01 septembre. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 15 septembre 2017

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-380 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Jean-Christophe Burie)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R. 719-51 à R. 719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Jean-Christophe Buri, vice-président campus numérique système d'information.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/NUMERIC et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT., les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,

- la facturation de prestations externes,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zone dite « à risque » déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zone dite à risque identifiée par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 01 septembre 2017. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 15 septembre 2017

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-381 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Marie-Grâce Teixeira)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R. 719-51 à R. 719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Marie-Grâce Teixeira, responsable des services administratifs et financiers de la faculté des sciences et technologies.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : « CRB/SO » et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT., les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zone dite « à risque » déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zone dite à risque identifiée par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 01 septembre. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 15 septembre 2017

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-382 du 18 septembre 2017 portant modification de l'arrêté n° 2017-337 du 3 juillet 2017 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury du semestre 1 du master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Florence de Ferran, maître de conférences, présidente

Gaël Planchais, maître de conférences associé

Julien Viau, maître de conférences

Charles Croué, maître de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Jean-Charles Rico, maître de conférences, président

Gaël Planchais, maître de conférences associé

Julien Viau, maître de conférences

Florence Euzéby, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Florence de Ferran, maître de conférences, présidente

Gaël Planchais, maître de conférences associé

Julien Viau, maître de conférences

Florence Euzéby, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Florence Euzéby, maître de conférences, présidente

Isabelle Sueur, maître de conférences

Mathieu Paquerot, maître de conférences

Julien Viau, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention tourisme parcours management des activités hôtelières et touristiques est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Florence Euzéby, maître de conférences, présidente

Isabelle Sueur, maître de conférences

Mathieu Paquerot, maître de conférences

Julien Viau, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 septembre 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-383 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature (Marlène Barbotin)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Marlène Barbotin, directrice générale des services, pour signer au nom du président de l'Université l'ensemble des documents relatifs à la remise de service entre M. Olivier Agnely, agent comptable de l'Université sortant et M. Jean-Michel Brun, agent comptable de l'Université entrant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 septembre 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2017-384 du 15 septembre 2017 portant cessation de fonctions de chargé de mission
« communication » (Florence Euzéby)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2016-378 du 17 mai 2016 relatif à la nomination aux fonctions de chargée de mission « communication » (Florence Euzéby)

ARRÊTE**Article 1**

Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de chargée de mission « communication » de Mme Florence Euzéby, à compter du 15 septembre 2017.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 septembre 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-385 du 18 septembre 2017 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée au SEVE**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n°2016-424 en date du 30 juin 2016 instituant une régie de recettes auprès de l'université de La Rochelle pour le service des études et de la vie étudiante (SEVE),

ARRÊTE**Article 1**

Monsieur Laurent HUE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes permanente avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Cette régie est installée chaque année au Technoforum 23 avenue Albert Einstein BP 33060 - 17031 La Rochelle.

Article 2

Mme Laurence Baudry est nommée régisseuse suppléante de M. Laurent Hue.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3

Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5

La régisseuse suppléante ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, pour la période durant laquelle elle assure effectivement le fonctionnement de la régie.

La suppléante n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 6

Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7

Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante ne doivent pas percevoir de somme pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 8

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 septembre 2017

Le président
Jean-Marc Ogier